

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5873

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Salon 2001 du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - Location de l'emplacement du stand de la communauté urbaine de Lyon - Marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission implantation accompagnement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon participe depuis sept années consécutives au salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM).

Ce salon est, en effet, la seule manifestation d'envergure internationale réunissant les principaux acteurs de l'immobilier et du développement économique.

Le salon du MIPIM 2001 se déroulera à Cannes du 14 au 17 mars. La Communauté urbaine y aura pour principaux objectifs de :

- promouvoir l'agglomération lyonnaise auprès des investisseurs professionnels comme une métropole technopolitaine internationale,
- présenter, à ce titre, la politique de développement économique de l'agglomération,
- faire part également de l'offre foncière aux nombreux investisseurs internationaux présents.

Pour participer à cette manifestation, la communauté urbaine de Lyon doit faire appel à la société REED MIDEM, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la location des emplacements et la délivrance d'accréditations nominatives ou droits d'entrée aux participants du salon.

Notre collectivité doit, d'une part, louer un emplacement pour la tenue d'un stand d'une superficie de 120 mètres carrés environ. Le coût de cette location est estimé à 410 000 F TTC.

Le montant des accréditations pour la Communauté urbaine est estimé, d'autre part, à 70 000 F TTC pour une trentaine de personnes. Le coût estimatif global de la prestation s'élève à 480 000 F TTC.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil l'autorisation de conclure avec la société REED MIDEM un marché négocié sans mise en concurrence sur la base de l'article 104-II-1er du code des marchés publics (droits exclusifs) pour la location de l'emplacement du stand de la communauté urbaine de Lyon et le paiement des accréditations.

Ce marché pourrait être passé sous la forme d'un marché à bons de commande se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la location de l'emplacement,

- émission de bons de commande pour la délivrance des accréditations en fonction de l'étendue des besoins. Le nombre des accréditations est, en effet, sujet à variations compte tenu des aléas susceptibles de survenir dans ce type de manifestation.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum, de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 300 000 F TTC,
- montant maximum, de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 900 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur le choix de cette procédure le 10 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 104-II-1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à passer et à signer avec la société REED MIDEM le marché négocié sans mise en concurrence afférent à la prestation de service - location de l'emplacement et paiement d'accréditations pour un coût total estimé à 480 000 F TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - crédits à inscrire - section de fonctionnement - compte 623 300 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,